



B TSA VO
1 an
Alternance

Brevet de Technicien Supérieur Agricole "Viticulture Oenologie"



Devenir
responsable
d'entreprise viticole
régisseur de domaine
chef de culture
maître de chai

Conditions d'inscription Prérequis

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation
- Avoir passé un entretien avec l'équipe pédagogique

Compétences visées

Maîtriser l'itinéraire technique de la production du raisin et de sa transformation.

Acquérir les savoirs fondamentaux en matière de gestion d'une exploitation.

Durée de la formation

Diplôme préparé en alternance sur 1 an.

L'apprenant est salarié d'une entreprise et rémunéré sur toute la durée du contrat (entreprise et centre).

- 680 h au CFA (20 semaines)
- 945 h en entreprise (27 semaines plus 5 semaines de congés payés)

Modalités pédagogiques

Cours 100 % en présentiel.

Poursuites d'études

Licences professionnelles.

Classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs.

VITICULTURE / OENOLOGIE

PROJET

- Accompagnement au projet professionnel

MODULES PROFESSIONNELS

- Traitement des données (Mathématiques)
- Technologie de l'information et du multimédia
- Economie de filière
- Système viticole (Viticulture)
- Itinéraire d'élaboration et de conservation des vins (Œnologie)
- Gestion de la qualité, de l'environnement et de la sécurité
- L'entreprise viti-vinicole (Economie d'entreprise)
- Mises en situation professionnelle sur l'entreprise de l'employeur

Modalités d'évaluation

Validation du BTS par des contrôles en cours de formation et des épreuves terminales.



Indicateurs

Taux de rémunération *

| CATEGORIE D'AGE | 1 ^{ère} ANNEE | 2 ^{ème} ANNEE | 3 ^{ème} ANNEE |
|-----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Avant 18 ans | 27 % du SMIC | 39 % du SMIC | 55 % du SMIC |
| De 18 à 20 ans | 43 % du SMIC | 51 % du SMIC | 67 % du SMIC |
| De 21 à 25 ans | 53 % du SMIC | 61 % du SMIC | 78 % du SMIC |
| 26 ans et + | 100 % du SMIC | 100 % du SMIC | 100 % du SMIC |

Salaire selon les minima fixés par le décret en vigueur.

Les taux peuvent être plus élevés en fonction des conventions collectives.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Réussite aux examens | 89 % | 77 % | 76 % |
| Taux de rupture | 3 % | 9 % | 5 % |

* Pour les contrats de professionnalisation, nous contacter.

Contacts & Renseignements



**CENTRE DE FORMATION
D'APPRENTIS VITICOLE**
EPLEFPA de Beaune

☎ Accueil 00 33 (0)3 80 26 34 29
@ cfa.beaune@educagri.fr
🌐 <http://www.cfa.lavitibeaune.com>

6, avenue du Parc
BP 10215 - 21206 BEAUNE CEDEX